

**SEANCE DU 13 JANVIER 2015**

**Membres du Conseil Municipal : 7**

**Ayant pris part à la décision :**

**Date de la convocation : 2 janvier 2015, 9 janvier 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le 13 janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : CARRE Alain, MERCIER Lawrence, EPOUDRY Guy,

Pouvoir de EPOUDRY Guy, THEYSSET Chantal

Pouvoir de MERCIER Lawrence à LAQUAZ Denis

Secrétaire : CANET Nicolas

**Délibération n° 1: Mise en accessibilité et aménagement de la mairie**

Madame Le Maire rappelle les différentes discussions portant sur l'aménagement de la mairie notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Elle rappelle que cette accessibilité est prévue par la loi, décret 2014 1326 – 20141327 et arrêté du 8/12/14.

Elle présente les devis établis concernant les travaux :

- ✓ Accessibilité :

Réfection de l'accès extérieur,

- ✓ Aménagement de la mairie :

Création un chauffage au sol,

Mise en conformité du tableau électrique,

Changement des menuiseries et création d'un garde-corps,

Rénovation des peintures.

Elle propose au vu des montants des travaux s'élevant à 16 408,14 € HT de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour une subvention la plus élevée possible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De solliciter du Conseil Général une subvention, la plus élevée possible.

***Vote à l'unanimité***

**Délibération n° 2: Mise en accessibilité et d'aménagement du gîte auberge de l'Eau Blanche**

Madame Le Maire rappelle les différentes discussions portant sur l'aménagement du gîte de l'Eau Blanche notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Elle rappelle que cette accessibilité est prévue par la loi, décret 2014 1326 – 2014 1327 et arrêté du 8/12/14.

Elle présente les devis établis concernant les travaux :

✓ Accessibilité :

Aménagement de l'accès extérieur ainsi que de la terrasse,

Changement des portes,

✓ Aménagement du gîte:

Acoustique de la salle,

Rénovation et mise en conformité aux normes en vigueur de la cuisine,

Rénovation des chambres.

Elle propose au vu des montants des travaux s'élevant à 27 158,50 € HT de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour une subvention la plus élevée possible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ De solliciter du Conseil Général une subvention, la plus élevée possible.

***Vote à l'unanimité***

L'an deux mille quinze le 28 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : EPOUDRY Guy, MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoir de EPOUDRY Guy à LAQUAZ Denis

Pouvoir de MERCIER Lawrence à CHABERT Patrick

Secrétaire : CANET Nicolas

### Délibération n°1 : Compte Administratif 2014

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2014 qui peuvent se résumer ainsi :

✓ Recette de fonctionnement :	184 786,07
✓ Dépenses de fonctionnement :	90 292,38
✓ Résultat :	<b>94 493,69</b>
✓ Recettes d'investissement :	77 186,55
✓ Dépenses d'investissement :	136 631,14
✓ Résultat :	- <b>59 444,59</b>
✓ <b>Résultat cumulé :</b>	<b>35 049,10</b>

Elle dépose les documents sur la table des délibérés puis quitte la séance qui débat sous la présidence de Denis LAQUAZ, premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2014.
- ✓ D'adopter le compte administratif, d'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés.

*Vote à l'unanimité*

### Délibération n°2 : Conformité avec le Compte de Gestion 2014

Madame le Maire ayant présenté le compte administratif 2014, porte à la connaissance des Conseillers les documents de la Trésorerie et demande l'examen de la conformité entre les comptes communaux et les comptes du Receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ D'approuver le compte de gestion du receveur.

*Vote à l'unanimité*

### Délibération n°3 : Affectation de résultat 2014

Le Conseil Municipal ayant adopté le compte administratif et constaté l'identité des valeurs entre celui-ci et le compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Madame le Maire propose l'affectation des résultats 2014 aux Conseillers comme suit :

✓ Résultat global de clôture ;	134 057,15 €
✓ Affectation au compte de réserve 1068 :	51 757,74 €

- ✓ Report à nouveau : 82 299.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'adopter l'affectation du résultat 2014 tel que proposé.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n°4 : Taux d'imposition 2015**

Madame le Maire propose aux Conseillers de se prononcer sur les taux des taxes communales. Elle rappelle les taux en vigueur et dépose sur la table des délibérés les informations fiscales 2015 :

- ✓ Taxe d'habitation : 17.24%
- ✓ Foncier bâti : 24.00%
- ✓ Foncier non bâti : 54.35%
- ✓ CFE : 21.50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De ne pas modifier les taux pour 2015.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n°5 : Budget Primitif 2015**

Madame le Maire expose aux Conseillers le travail de la commission des finances et explicite certains points.

Le budget se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	138 740,41
Recettes de fonctionnement :	206 874,41

Dépenses et recettes d'investissement :	178 907,59
---	------------

soit un budget global :

- Dépenses : 317 648,00
- Recettes : 385 782,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'adopter le budget primitif 2015 tel que présenté.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n°6 : Gîte du Grand Renaud, caution**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers leur délibération n°2 du 28 novembre 2014 par laquelle ils décidaient des tarifs de location 2015. Elle rappelle également qu'aucune caution n'est prévue par cette délibération.

Elle propose d'instaurer une caution de 500 € afin de se prémunir de certains petits dégâts ou ménage non fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'instaurer pour le gîte communal Grand Renaud une caution d'un montant de 500 €.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°7: Schéma de mutualisation de l'Oisans, avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe les Conseillers de l'avancée des travaux du Comité de Pilotage du Schéma de mutualisation de l'Oisans.

Elle rappelle les objectifs principaux à savoir : l'optimisation des services publics, la rationalisation des dépenses publics (maîtrise des coûts et stabilisation des masse salariales).

Elle rend compte des différents thèmes retenus par le Comité comme l'optimisation des offres de transports collectifs, l'urbanisme, la viabilité hivernale... et précise qu'un calendrier de mise en œuvre (immédiat, court et moyen terme) a été déterminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'émettre un avis favorable sur le travail du Comité de pilotage du Schéma de mutualisation de l'Oisans présenté par Madame le Maire.

*Vote à l'unanimité*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le 27 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : EPOUDRY Guy, MERCIER Lawrence, CARRE Alain

Pouvoir de

Pouvoir de

Secrétaire : CANET Nicolas

#### **Délibération n°1: Autorisation au Maire de signer les marchés de travaux et de fournitures pour l'aménagement de la Mairie, du gîte-auberge de l'eau blanche et du lavoir du Villaret**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux inscrits au budget 2015.

Elle les informe qu'une consultation a été lancée et que une commission s'est réunie le 18 et 27 avril 2015, elle donne lecture du résultat de l'ouverture des plis qui peut se résumer ainsi :

La commission propose de retenir les entreprises moins disantes, à savoir :

Lot n°1- Maçonnerie	SCBO	13 200.25 € TTC
Lot n°2 - Menuiserie	AP MENUISERIE	9 018.72 € TTC
Lot n°3a – Plâtrerie	LAYE	4 411.20 € TTC
Lot n°3b - Carrelage	SCBO	3 120.07 € TTC
Lot n°4 - Peinture	LOT INFRUCTUEUX	
Lot n°5a – Cuisine	BLIN & FILS	9 608.40 € TTC
Lot n°5b – Electricité	TMAC	2 866.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De valider les conclusions de la commission,
- ✓ De charger Madame le Maire de toute signature et démarche permettant la réalisation des travaux.

***Vote à l'unanimité***

#### **Délibération n°2: Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le C.A.U.E. pour la mise en place de la consultance architecturale.**

Madame le Maire rappelle les discussions au sujet de l'intervention de l'organisme CAUE sur la commune, intervention qui permettrait aux habitants de bénéficier de conseils architecturaux.

Elle leur propose de l'autoriser à signer la convention de base avec le CAUE ainsi que le contrat de mission d'architecte conseil afin de mettre en place ces interventions.

Elle rappelle les coûts d'intervention :

- Permanence ½ journée : 185.41 € HT
- Heure complémentaire : 61.80 € HT

- Frais de déplacement : 0.62 €/KM HT

La commune bénéficiera d'une subvention de 75 % de ces montants.

Elle informe également que M André Marc BELLI-RIZ TRAIT D'UNION architecte 14 rue Fenouillières 38180 Seyssins est pressenti pour assurer ces consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De charger Madame le Maire de signer la convention de base avec le CAUE,
- ✓ De charger Madame le Maire de signer le contrat de mission d'architecte conseil,
- ✓ De désigner M André Marc BELLI-RIZ TRAIT D'UNION architecte 14 rue Fenouillières 38180 Seyssins.

***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n°3 : Autorisation au Maire de signer un avenant au contrat d'affermage du gîte auberge de l'eau blanche**

Madame le Maire rappelle aux conseillers la validation du contrat d'affermage du gîte de l'Eau Blanche (délibération n°6 du 13 janvier 2015).

Elle propose au vu des travaux supplémentaires engagés pour ce gîte que le montant de la redevance de 2150 € soit augmenté de 150 € et que cette décision fasse l'objet d'un avenant. Le tarif ainsi défini sera applicable dès la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De porter la redevance à 2300 €
- ✓ De charger Madame le Maire de signer un avenant n°1 avec l'association fermière du gîte de l'eau Blanche.

***Vote à l'unanimité***

### **Délibération n°4 : Désignation d'un cabinet d'avocats**

Madame le Maire rappelle aux conseillers la plainte déposée au Tribunal Administratif par Mme Christine SURDON et qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats pour défendre la commune.

Elle propose de désigner le Cabinet HDPR, Avocats associés, HARTEMANN DE CICCO PICHOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De désigner le Cabinet HDPR Avocats associés

***Vote à l'unanimité***

**SEANCE DU 30 MAI 2015**

**Membres du Conseil Municipal : 7**

**Ayant pris part à la décision : 6**

**Date de la convocation : 22/05/15**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le 30 mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : CARRE Alain, EPOUDRY Guy  
Pouvoir de EPOUDRY Guy à THEYSSET Chantal

Secrétaire : CANET Nicolas

**Délibération n°1 : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant au marché passé avec l'entreprise BLIN**

Madame le Maire rappelle aux conseillers le marché passé avec l'entreprise BLIN concernant le gîte de l'eau blanche lot 5- cuisine et d'un montant de 8007 € HT.

Il s'avère que le choix technique pour le four n'a pas été judicieux et qu'il convient de sélectionner un autre type d'appareil dont elle présente le devis.

Cet autre appareil majore la facture de 1389.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'accepter le nouveau devis majoré de 1389,25 €
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

***Vote à l'unanimité***

**Délibération n°2 : Travaux sur le réseau électrique du Villaret**

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'il a été demandé au SEDI une étude de faisabilité de l'opération Enfouissement BT Hameau du Villaret. Elle en donne le détail et dépose le document sur la table des délibérés, document qui se présente ainsi :

**SEDI : travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

1 – prix de revient prévisionnel TTC	93 173 €
2 – montant total de financement externe	93 173 €
3 – participation à la maîtrise d'ouvrage	0 €
4 – contribution aux investissements	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre elle demande aux Conseillers de bien vouloir acter le plan de financement de cet avant-projet ainsi que d'acter la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage, étant entendu que le projet définitif sera présenté ultérieurement.

**SEDI : Travaux sur réseau France Télécom**

1 – prix de revient prévisionnel TTC	9 543 €
2 – montant total de financement externe	0 €
3 – participation à la maîtrise d'ouvrage	454 €
4 – contribution aux investissements	9 088 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour la partie électrique des travaux :

- |   |          |
|---|----------|
| ✓ prend acte de l'avant-projet du plan de financements de         | 93 173 € |
| ✓ prend acte du financement externe de                            | 93 173 € |
| ✓ prend acte du montant contribution aux investissements de       | 0 €      |
| ✓ prend acte d'une participation aux frais de maîtrise d'œuvre de | 0 €      |

Pour la partie Télécom des travaux :

- |   |         |
|---|---------|
| ✓ prend acte de l'avant-projet du plan de financements de         | 9 543 € |
| ✓ prend acte du financement externe de                            | 0 €     |
| ✓ prend acte du montant contribution aux investissements de       | 9 543 € |
| ✓ prend acte d'une participation aux frais de maîtrise d'œuvre de | 454 €.  |

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°3: vente d'une parcelle à un particulier**

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur et Madame LANGLADE souhaite se porter acquéreurs de la parcelle C 1239 jouxtant leur propriété et appartenant au domaine privé de la commune.

Cette parcelle abrite une borne incendie le long de la voie des chalets constituant une servitude de fait, il convient donc que cette partie abritant la borne incendie et accessible de la voie reste communale.

Elle propose donc que la parcelle soit divisée pour 3a05ca pour être vendue au prix de 2440 € et 0a32 propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De faire procéder à un arpentage au frais de l'acquéreur,
- ✓ De désigner maître Genin, notaire à Bourg d'Oisans pour rédiger l'acte de vente,
- ✓ De charger Madame le Maire de toute démarche permettant la vente de cette parcelle au prix de 2440 €,
- ✓ De charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette vente.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération n°4 : Convention Mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de services mutualisés, délibération communale N°8 du 28/11/14.

Elle présente la convention qui définit son objet son champ d'application, les conditions d'emplois du personnel, les attributions de la commune et la responsabilité du maire, les attributions du service instructeur, les modalités des échanges entre le service instructeur et la commune, la transmission des documents d'urbanisme opposables et des éléments nécessaires à l'instruction, classement-archivage –statistique, recours et contentieux-litiges, dispositions financières.

Sont également joints les tarifs de ces prestations ainsi que la répartition des frais logistiques. Enfin sont définies la date de prise d'effet, la résidence administrative, la résiliation et litige.

Elle dépose le document sur la table des délibérés et demande aux conseillers de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De valider la convention mise œuvre d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ✓ De charger Madame le Maire de signer cette convention.

***Vote à l'unanimité***

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2015**  
**Membres du Conseil Municipal : 6**  
**Ayant pris part à la décision : 6**  
**Date de la convocation : 23/10/15**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le trente et un octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : M. Guy EPOUDRY, M. Alain CARRE, M. Patrick CHABERT

Pouvoir de M. Patrick CHABERT à M. Denis LAQUAZ

Pouvoir de M. Guy EPOUDRY à Mme Chantal THEYSSET

Secrétaire : Mme Laurence MERCIER

**Délibération n°1 : Election d'un nouvel adjoint suite à démission**

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15.

Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de M. Denis LAQUAZ en date du 21/09/2015 adressée à Monsieur le Préfet, dont copie adressée à Mme le Maire et à ses conseillers et acceptée par le représentant de l'Etat le 05/10/2015

Madame le maire propose à l'assemblée le remplacement de M. Denis LAQUAZ par vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Elle demande qui se porte candidat. M. Nicolas CANET se porte candidat.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votant : 6

Nombre de suffrage exprimé : 6

Majorité absolue : 6

M. Nicolas CANET est élu à la majorité absolue comme 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Villard Reymond

***Vote à l'unanimité***

Fait et délibéré en mairie le 31 octobre 2015,  
Affiché le 4 novembre 2015  
En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2015**  
**Membres du Conseil Municipal : 7**  
**Ayant pris part à la décision : 6**  
**Date de la convocation : 23 octobre 2015**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le 31 octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : M. Guy EPOUDRY, M. Alain CARRE, M. Patrick CHABERT  
Pouvoir de M. Patrick CHABERT à M. Denis LAQUAZ  
Pouvoir de M. Guy EPOUDRY à Mme Chantal THEYSSET

Secrétaire : Mme Laurence MERCIER

#### **Délibération n°2: Indemnités de fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2015 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité, fixée selon l'importance démographique de la commune est de 6,6 % de l'indice brut 1015, pour une population de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter, avec effet au 1 novembre 2015, le montant des indemnités au taux maximal de 6,6% de l'indice brut pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire.

#### ***Vote à l'unanimité***

Fait et délibéré en mairie le 31 octobre 2015,  
Affiché le 4 novembre 2015,  
En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2015**  
**Membres du Conseil Municipal : 6**  
**Ayant pris part à la décision : 6**  
**Date de la convocation : 23/10/15**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le trente et un octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : M. Guy EPOUDRY, M. Alain CARRE, M. Patrick CHABERT

Pouvoir de M. Patrick CHABERT à M. Denis LAQUAZ

Pouvoir de M. Guy EPOUDRY à Mme Chantal THEYSSET

Secrétaire : Mme Laurence MERCIER

#### **Délibération n°3 : Paiement d'indemnité de conseil alloué au comptable public**

Madame le maire présente à l'assemblée la demande d'indemnité de conseil allouée à Madame la le comptable du trésor.

Elle propose la somme de 223,43€.

Elle demande à l'assemblée le paiement de cette indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire de procéder au règlement.

#### ***Vote à l'unanimité***

Fait et délibéré en mairie le 31 octobre 2015,

Affiché le 4 novembre 2015

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU 26 DECEMBRE 2015

Membres du Conseil Municipal : 7

Ayant pris part à la décision : 7

Date de la convocation : 15/12/2015

Envoyé en préfecture le 30/12/2015

Reçu en préfecture le 30/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 038-213805518-20151226-20151226DEL1-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

#### **Délibération n° 1 : Adoption du montant de la redevance 2016 de l'eau**

Le Maire rappelle la nécessité de fixer le tarif eau pour l'année 2016, il propose le montant suivant :

- ✓ Redevance de l'Eau: 121,00 € TTC

La redevance sera majorée des taxes dues à l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 votes pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER  
Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET  
Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

**Délibération n° 2 : Adoption des tarifs 2016 de la location du Gîte Communal du Grand Renaud**

Location en période de vacances scolaires

- ✓ La semaine 400 €
- ✓ La journée 85 €

Location hors vacances scolaires

- ✓ La semaine 300 €
- ✓ La journée 85 €

Le weekend 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 votes pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,  
Affiché le 30 décembre 2015,  
En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

#### **Délibération n° 3 : Adoption des tarifs 2016 de la location salle polyvalente**

Cette délibération fixe le tarif pour une journée, un weekend ou une semaine (du lundi au vendredi) pour les personnes privées ou les associations n'ayant pas leur siège à Villard Reymond.

- ✓ Tarif journée : 60 €
- ✓ Tarif weekend : 90 €
- ✓ Tarif semaine : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 votes pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU 26 DECEMBRE 2015

Membres du Conseil Municipal : 7

Ayant pris part à la décision : 7

Date de la convocation : 15/12/2015

Envoyé en préfecture le 30/12/2015

Reçu en préfecture le 30/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 038-213805518-20151226-20151226DEL4-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

#### **Délibération n° 4 : Adoption des tarifs 2016 des concessions funéraires**

Cette délibération fixe les tarifs des concessions funéraires :

- ✓ Concession cinquantenaire : la tombe      50 €
- ✓ Concession trentenaire : la tombe      35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 votes pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER  
Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET  
Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

#### Délibération n° 5 : Adoption du plan de financement des travaux sur le réseau de distribution d'électricité au Villaret

Après étude du SEDI, le maire expose les montants prévisionnels pour ce projet :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **112 036 €**
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : **112 036 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **0 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

**Le Conseil** ayant entendu cet exposé,

1 – **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **112 036 €**  
Financements externes : **112 036 €**  
**Participation prévisionnelle : 0 €**  
(frais SEDI + contribution aux investissements)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 votes pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,  
Affiché le 30 décembre 2015,  
En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

#### **Délibération n° 6 : Adoption du plan de financement des travaux sur le réseau France Télécom au Villaret**

Après étude du SEDI, le maire expose les montants prévisionnels pour ce projet :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **15 921 €**
- Le montant total des financements externes (France Télécom) s'élèvent à : **2 747 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **454 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **12 720 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

**Le Conseil** ayant entendu cet exposé,

1 – **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **15 921 €**

Financements externes : **2 747 €**

**Participation prévisionnelle : 13 174 €**

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis un solde) soit un total de 12 720€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 votes pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

#### **Délibération n° 7 : Adoption de maîtrise d'ouvrage déléguée et du plan de financement au SEDI pour les travaux d'Eclairage Public au Villaret**

Madame le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public remplacement de 3 points lumineux au Hameau le Villaret.

Après étude du SEDI, le maire expose les montants prévisionnels pour ce projet :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **7 541€**
- Le montant total de financement externe serait de : **6 272€**
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **72€**
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **1 197€**

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificat d'économie d'énergie (CEE)

Le conseil ayant entendu cet exposé,

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Après délibération et à l'unanimité

- **Accepte** la réalisation des travaux d'éclairage public remplacement de 3 points lumineux au Hameau le Villaret, dont le montant estimatif s'élève à 7 541€TTC dont 1 197€ à la charge de la commune

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI

Envoyé en préfecture le 30/12/2015

Reçu en préfecture le 30/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 038-213805518-20151226-20151226DEL7-DE

- **Prend** acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération
- **Demande** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 votes pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,  
Affiché le 30 décembre 2015,  
En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND**

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER  
Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET  
Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

**Délibération n° 8 : Acceptation de la mise en place de la redevance réglementée pour chantier provisoire**

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est plafonnée à 10% de la redevance normale qu'ERDF doit à la commune pour l'occupation des réseaux électriques sur le domaine public. Cette redevance est forfaitaire pour les communes de moins de 2000 habitants, d'un montant de 196€ pour 2015.

Par conséquent la commune percevra 20€ pour 2016.

Vu cet exposé,

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation des sols provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond de la redevance *soit 20 €*
- De notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution, la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- **6 vote pour**
- **1 abstention**

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,  
Affiché le 30 décembre 2015,  
En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU 26 DECEMBRE 2015

Membres du Conseil Municipal : 7

Ayant pris part à la décision : 7

Date de la convocation : 15/12/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

#### **Délibération n° 9 : Décision Modificative 2**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires :

#### Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Dépense	Recette	Total restant
012	6413	Charge de personnel non titulaire	2 392,12	-1 210		1181,12
011	61523	Voies et Réseaux	-728,80	+1210		471,20
012	6413	Charge Personnel non titulaire	1 181,12	-480		701,12
011	6228	Divers	0	+480		480,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	1 180,68	-300		880,68
014	701249	Reverst. redevance pollution d'origine domestique	-102,00	+300		198,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- 6 votes pour
- 1 abstention

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,  
Affiché le 30 décembre 2015,  
En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ ; Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

**Délibération n° 10 : Accord sur l'intégration de la commune de Villard Reymond dans la nouvelle structure : Commune Nouvelle**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi 2015-292 du 16 mars 2015 a permis d'assouplir les conditions de création des communes nouvelles.

Lors de la réunion du 14 novembre 2015, le cabinet MS CONSEILS, a présenté aux conseillers municipaux des communes d'Ornon, Oulles, Villard Reymond, Villard Notre Dame et Bourg d'Oisans, les modalités juridiques, ainsi que les conséquences financières et fiscales de la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes précitées.

Considérant l'identité forte de chaque commune qui restera "commune déléguée" sans changement de nom et d'une volonté de partage, de mutualisation et de développement conjoint.

Considérant les garanties octroyées à la commune nouvelle, les simulations et l'attrait qu'elle constitue pour l'avenir de ce territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire :

- Décide la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Bourg d'Oisans et Villard Reymond (l'ensemble représente une population DGF de 3863 habitants).
- Décide que cette commune nouvelle sera dénommée « Villard Oisans », avec pour chef-lieu Le Bourg d'Oisans (mairie, 1 rue Humbert – 38520 Le bourg d'Oisans).
- Le comptable assignataire est celui de la trésorerie de Bourg d'Oisans
- Décide que, comme la loi le permet, le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014.
- Les communes historiques de Villard Reymond et Bourg d'Oisans deviendront communes déléguées. La commune nouvelle désignera le maire et éventuellement un ou des adjoints. Une mairie annexe sera créée sur la commune déléguée.
- Le nom des personnes qui exerceront les fonctions relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente pendant la période transitoire (du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date d'élection du maire et de ses adjoints) sont Madame THEYSSET et Monsieur SALVETTI.
- Décide que la date d'effet de la création de la commune nouvelle est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

- 5 votes contre
- 2 votes pour

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,  
Affiché le 30 décembre 2015,  
En mairie,  
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

